



Arrêté temporaire n°308/20

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 79, sur le territoire de la commune de Revel.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu l'arrêté départemental du 13 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Grégori MAYEUR;

Vu la demande du Pôle Routier de Revel

Aux fins d'effectuer des travaux d'enrochement sur la route départementale n° 79 sur le territoire de la commune de Revel

Les avis des Maires des communes de Vaudreuille en date du et de Revel.

Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de Revel.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, et au Maire, dans le cadre de leurs pouvoirs de police de la circulation respectif, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation de **travaux d'enrochement** par **l'entreprise ECM**, pour le compte du Conseil départemental de la Haute Garonne, la **circulation des véhicules sera interdite** sur la route départementale n° **79**, entre les points repères **31+000** et **31+600**, sur le territoire de la commune de Revel comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir **du lundi 7 Septembre 2020 8h00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 25 Septembre 2020 18h00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Ces contraintes seront maintenues sur toute la période de jour comme de nuit.
La route sera à tous les véhicules.

Article 3 :

Durant la période des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par :

La voie Communale de Dreuilhe
Chemin de Bombernac / Chemin de Vaudreuille / Route de Dreuilhe

Sur le territoire des communes de REVEL et VAUDREUILLE, conformément au plan joint.

Article 4 :

La signalisation temporaire du chantier et de la déviation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise ECM** sous sa responsabilité.

Schéma type (édition SETRA) : CF13

La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **le Pôle Routier de Revel**, sous sa responsabilité.

Schéma type (édition SETRA) : DC61

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'entreprise ECM sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr> "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Revel et Vaudreuille, ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental de Villefranche de Lauragais.

Article 8 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune de Revel et Vaudreuille.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

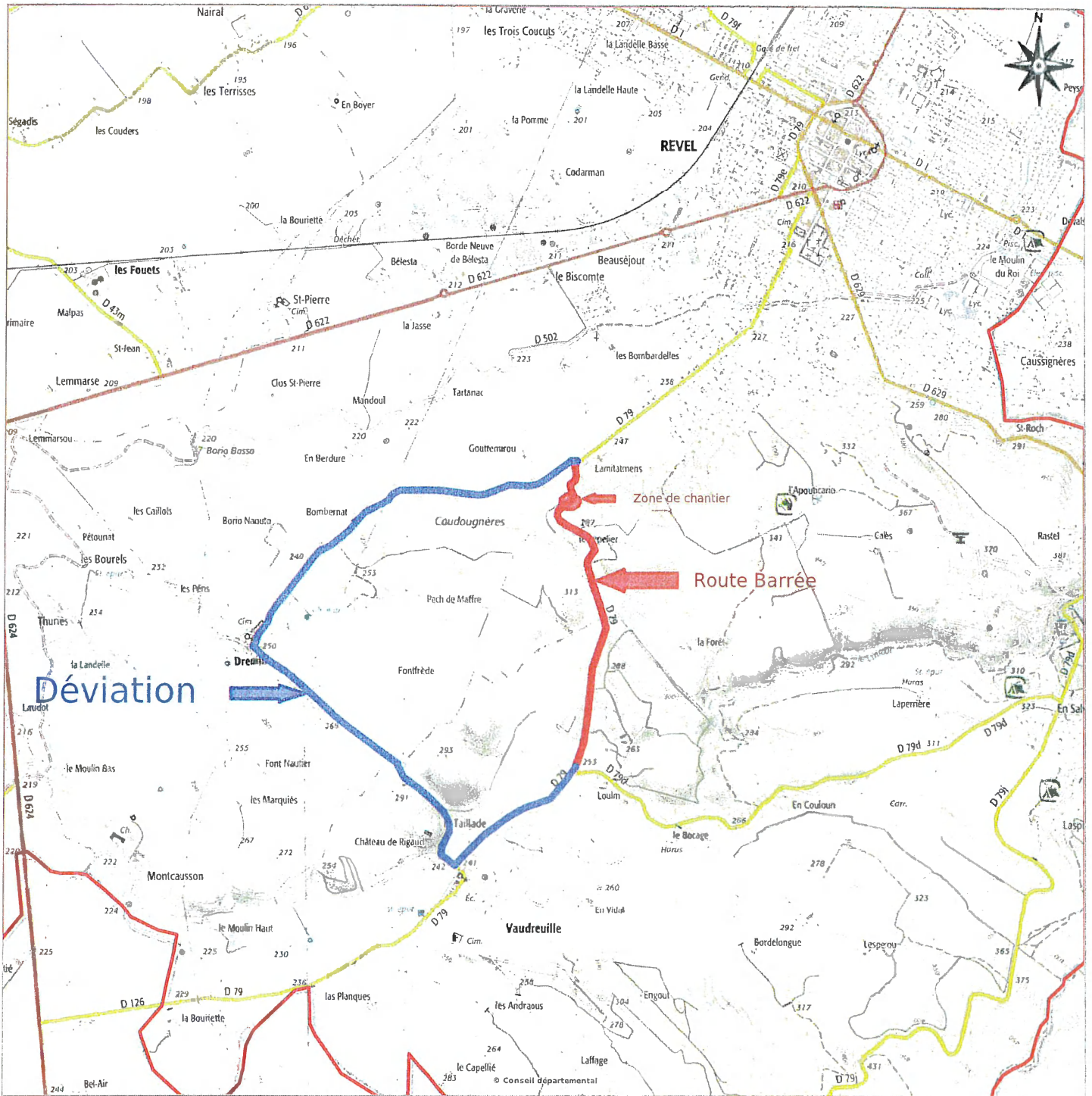
Toulouse, le

17 JUIL. 2020


Grégory Mayeur

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Directeur des Routes

PJ : plan de déviation



REVEL

Rouge Route Barrée

Bleu Déviation

Les cartes réalisées sont toujours susceptibles d'erreurs et n'engagent pas le Conseil départemental de la Haute Garonne.